

Prix de Littérature Dramatique des collégiens
ANETH (Aux nouvelles écritures théâtrales) **en partenariat avec**
L'ANRAT, Association Nationale de Recherche et d'Action Théâtrale,
avec le soutien **du Rectorat de Créteil**
(recherche de partenariats en cours).

REGLEMENT

Article 1
Objectifs

Ce prix a pour objectifs de mettre en contact les collégiens avec des livres de théâtre en tant qu'objets littéraires et matière à jouer, mettre en lumière les écrivains de théâtre et valoriser le travail des éditeurs.

Cette action permet un éveil à la lecture du théâtre contemporain. Les élèves découvrent une littérature vivante, souvent méconnue et en rencontrent les auteurs et les acteurs.

Cette action est relayée par les rectorats d'académie et touche une classe par département, proposée par les Délégations Académiques à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle (DAAC), en accord avec les inspecteurs d'académie.

Article 2
Les éditeurs

Le prix porte sur les pièces d'expression française éditées durant l'année scolaire précédente. Pour l'année scolaire 2006-2007, le prix porte sur les pièces éditées entre le 1^{er} juillet 2005 et le 30 juin 2006.

Les livres sont adressés par les éditeurs à ANETH le 1^{er} septembre 2006 au plus tard.

Les rééditions ne sont pas prises en compte.

Article 3
Le comité de sélection

Les pièces sont soumises à un comité de sélection réunissant les organisateurs et leurs partenaires afin qu'ils sélectionnent cinq pièces à proposer aux élèves parmi le corpus proposé par les éditeurs.

Article 4
Les jury de collégiens

1 -Chaque classe de collégiens élit un lauréat à l'issue d'un comité de lecture. Le lauréat est l'auteur ayant remporté la majorité des voix des collégiens.

2 Un comité de lecture interclasses rassemble les suffrages de chaque classe par le biais d'un délégué par classe, et élit un auteur lauréat.

Le lauréat est l'auteur ayant remporté le plus grand nombre de votes. Dans toutes les délibérations, en cas d'égalité de voix entre deux lauréats, ceux-ci sont déclarés ex aequo et le montant du prix est divisé par deux.

Les collégiens de cette première édition du prix baptisent le prix.

Article 5
Le montant du prix

Le prix est d'un montant de 2 500 euros.

Article 6

Le présent règlement ne vaut que pour cette année scolaire 2006-2007